

Rapport d'activité
du Conseil de normalisation des comptes publics
sur la période septembre 2009 – septembre 2010

1. Activité du Conseil de normalisation des comptes publics

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a été installé par le ministre chargé des comptes publics le 7 septembre 2009.

La période s'étalant entre le mois de septembre 2009 et le mois de septembre 2010 a été marquée par l'élaboration du programme de travail du Conseil et le démarrage des travaux au sein des différentes commissions.

Compte tenu de la taille réduite de l'équipe technique permanente du secrétariat général du Conseil de normalisation des comptes publics, ces travaux se sont jusqu'à présent concentrés sur deux des trois commissions permanentes du Conseil : la commission « Etat et organismes de l'Etat » et la commission « Sécurité sociale et organismes assimilés », la commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant démarré ses travaux très récemment.

Sur les douze derniers mois, l'activité du Conseil de normalisation des comptes publics s'est traduite par la tenue de plus d'une soixantaine de réunions : cinq réunions du collège, treize réunions de commissions et une cinquantaine de réunions de groupes de travail dépendant d'une commission ou transversaux ¹.

Outre les dix-neuf membres du collège, la vingtaine de membres du comité consultatif d'orientation et la soixantaine de membres appartenant aux trois commissions, plus d'une centaine d'experts et de spécialistes issus de l'administration ou de la profession comptable sont associés aux travaux menés par le Conseil ¹.

L'aboutissement de ces travaux s'est traduit sur cette période septembre 2009 – septembre 2010 par la publication de trois avis du Conseil complétant ou modifiant des normes comptables existantes ².

Le Conseil a également rendu trois avis préalables sur des projets de textes législatifs et réglementaires, notamment suite à des saisines reçues de différents ministères ³.

Par ailleurs, le Conseil de normalisation des comptes publics a souhaité s'engager dans le processus de normalisation comptable internationale en répondant aux différentes consultations ⁴ de l'IPSAS Board ⁵ et en participant

¹ Cf. l'annexe 1 qui présente l'activité des différentes instances.

² Ces avis sont présentés au paragraphe 2.

³ Ces avis préalables figurent au paragraphe 3 du présent rapport.

⁴ Cf. paragraphe 4.

aux travaux du panel consultatif de normalisateurs comptables établi par l'IPSAS Board pour engager des réflexions sur le cadre conceptuel du secteur public (Standards Setter Advisory Panel).

Enfin, un document de réflexion sur le périmètre de compétence du Conseil de normalisation des comptes publics comprenant notamment un arbre de décision donnant un faisceau d'indices résultant des dispositions législatives et réglementaires a été approuvé par le Conseil en mars 2010. Ce document a pour objectif d'aider à la détermination de l'instance compétente pour les entités à la frontière des compétences respectives de l'Autorité des normes comptables (ANC) et du Conseil de normalisation des comptes publics, et a vocation à proposer aux ministères concernés la mise à jour des textes législatifs et réglementaires.

2. Avis rendus par le Conseil de normalisation des comptes publics

Trois avis ont été rendus par le Conseil de normalisation des comptes publics sur la période septembre 2009 – septembre 2010.

2.1 Avis n° 2010-01 du 9 février 2010 relatif à la couverture par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) des déficits cumulés des organismes de sécurité sociale

L'avis précise que cette opération de couverture au 31 décembre 2008 de déficits constatés sur les années précédentes par la CADES ne peut être considérée comme une subvention d'équilibre enregistrée en produits chez l'organisme de sécurité sociale bénéficiaire, du fait de son caractère spécifique lié à la fonction dévolue à la CADES. L'avis mentionne que la contrepartie des versements pour la couverture des déficits cumulés des organismes de sécurité sociale concernés est enregistrée directement dans les capitaux propres des organismes bénéficiaires, et non dans leur compte de résultat, s'agissant d'opérations de financement des déficits par lequel l'Etat entend assainir la situation financière des organismes concernés en apurant leurs déficits passés.

Une information appropriée est donnée dans l'annexe des comptes annuels de ces organismes de sécurité sociale sur ce changement de réglementation comptable, et en particulier l'historique de ces opérations de couverture des déficits et le montant du report à nouveau hors ces opérations de couverture.

⁵ IPSAS Board : International Public Sector Accounting Standards Board.

2.2 Avis n° 2010-02 du 30 juin 2010 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics nationaux relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1 et M 9-3

A l'occasion de la première certification des comptes des universités accédant à l'autonomie, le Conseil de normalisation des comptes publics a été saisi de la question du traitement comptable des corrections d'erreurs. L'avis rendu par le Conseil le 30 juin 2010 concerne les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (dont les universités) et les établissements publics administratifs.

Cet avis reprend les dispositions de la norme n° 14 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » du Recueil des normes comptables de l'Etat. Ces dispositions sont identiques à celles du Plan comptable général (PCG) en ce qui concerne les changements de méthodes et les changements d'estimation, mais diffèrent de celles du Plan comptable général en ce qui concerne les corrections d'erreurs.

Concernant les corrections d'erreurs commises au cours d'exercices antérieurs, l'avis propose de ne pas les comptabiliser dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées, mais en situation nette. Cette disposition s'applique même lorsque les corrections d'erreurs concernent des opérations qui auraient dû, lors des exercices antérieurs, être comptabilisées dans le compte de résultat. Selon les dispositions de cet avis, les corrections d'erreurs donnent lieu à un traitement rétrospectif dans le premier jeu d'états financiers publiés après leur découverte en affectant la situation nette. Le Conseil a en effet considéré qu'il existait une certaine logique à rattacher la correction d'erreur au bilan de l'exercice au cours duquel elle a été commise.

2.3 Avis n° 2010-03 du 30 juin 2010 relatif aux règles comptables de provisionnement applicables à l'Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP)

Afin de mieux refléter dans la comptabilité l'absence d'exigibilité à court terme des engagements de l'Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP), les mécanismes prudentiels et comptables de dépréciation des actifs non obligataires et des actifs immobiliers dans lesquels l'ERAFP souhaite investir devaient être adaptés.

Des projets de textes réglementaires (décret et arrêté) ont été soumis à l'avis du Conseil. Ils comportent un projet de modification comptable qui s'articule avec un projet de modification prudentielle, et qui repose sur trois provisions techniques : la provision mathématique et de gestion, la provision globale

pour dépréciation des actifs, destinée à retracer dans les comptes une éventuelle moins-value globale sur les actifs immobiliers et financiers non amortissables de l'ERAFP, et la provision spéciale, destinée à donner un statut aux excédents du régime non encore attribués individuellement aux assurés.

Dans son avis, le Conseil de normalisation des comptes publics se prononce favorablement sur le dispositif des trois provisions à inscrire au passif du bilan de l'ERAFP, à savoir la provision mathématique et de gestion, la provision globale pour dépréciation des actifs et la provision spéciale, mécanisme instauré par le projet de décret et par le projet d'arrêté.

Le Conseil de normalisation des comptes publics n'a pas formulé de remarques particulières sur les deux provisions techniques mises en place par la nouvelle rédaction du projet de décret, la provision mathématique et de gestion et la provision spéciale.

En l'absence de précisions dans les projets de décret et d'arrêté sur le mécanisme de dépréciation durable des actifs, le Conseil a néanmoins souhaité clarifier l'articulation entre, d'une part, le dispositif de dépréciation individuelle des actifs présentant une moins-value latente à caractère durable, et, d'autre part, le dispositif permettant de constater une provision globale pour dépréciation des actifs, une fois passées les dépréciations sur les lignes d'actifs durablement dépréciés. Ces précisions complémentaires figurent dans l'avis du Conseil.

3. Avis préalables du Conseil de normalisation des comptes publics sur des textes réglementaires

Dans le cadre de la saisine préalable du Conseil de normalisation des comptes publics sur des textes réglementaires entrant dans son champ de compétence, ce dernier a rendu trois avis préalables.

- Le 7 décembre 2009, un avis a été rendu sur le projet de décret relatif aux dispositions financières applicables aux établissements de santé.

Le Conseil de normalisation des comptes publics n'a pas formulé d'observations sur les dispositions des articles présentés. Une remarque a néanmoins été faite sur la formulation de la déclaration de régularité, de sincérité et d'image fidèle du résultat de la gestion de l'établissement, de son patrimoine et de sa situation financière par l'ordonnateur et le comptable, cette déclaration présentant des similitudes avec la formulation utilisée pour la certification des comptes par les certificateurs.

- Le 9 avril 2010, un avis a été rendu sur le projet de décret relatif à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Concernant les dispositions relatives à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le Conseil de normalisation des comptes publics a noté que ces dispositions sont de nature exclusivement budgétaire, et n'entraînent pas de modification de la norme comptable pour les établissements concernés. Le Conseil considère donc que ces dispositions n'entrent pas directement dans son périmètre de compétence, même si, à terme, l'articulation entre les dispositions comptables et budgétaires des établissements publics pourrait constituer un thème de réflexion.

- Le 30 juin 2010, un avis a été rendu sur le projet de décret relatif aux comptes combinés des communautés hospitalières de territoire.

Le Conseil a formulé des remarques de nature technique sur le projet de texte qui concernent la définition des modalités d'élaboration des comptes combinés, les retraitements liés à l'élaboration de ces comptes combinés et le référentiel comptable existant.

4. Réponses du Conseil de normalisation des comptes publics aux consultations de l'IPSAS Board

Le Conseil de normalisation des comptes publics a répondu à l'ensemble des consultations de l'IPSAS Board sur la période considérée. Les dates et les textes auxquels une réponse a été transmise sont les suivants :

- 29 juin 2009 - Exposé sondage « ED 36 - Agriculture »,
- 29 juin 2009 - Exposé sondage « ED 41 – Entity combinations from exchange transactions »,
- 30 juin 2009 – Exposés sondages « ED 37, 38, 39 – Financial Instruments : Presentation, Recognition and Measurement, Disclosures »,
- 1er juillet 2009 - Exposé sondage « ED 40 – Intangible Assets »,
- 29 octobre 2009 - Exposé sondage « ED 42 - Improvements to IPSASs »,

- 11 juin 2010 – Document de consultation « Reporting on the Long-Term Sustainability of Public Finances »,
- 30 juin 2010 – Exposé sondage « ED 43 - Service concessions arrangements : Grantor »,
- 30 juin 2010 – Exposé sondage « ED 44 - Improvements to IPSASs ».

Les exposés sondages ED 36 sur l'agriculture, ED 37, 38 et 39 sur les instruments financiers, ED 40 sur les actifs incorporels et ED 41 sur les rapprochements d'entités avaient pour objectif d'intégrer dans le référentiel comptable de l'IPSAS Board les normes alors en vigueur du référentiel comptable international du secteur privé faites par l'IASB⁶.

Le Conseil de normalisation des comptes publics a répondu en exprimant des réserves sur les dispositions proposées dans la mesure où les documents de consultation présentés ne faisaient que reprendre les dispositions de l'IASB sans intégrer les spécificités du secteur public.

A titre d'illustration, le sujet de la comptabilisation éventuelle de la capacité d'un Etat de lever l'impôt a été d'emblée écarté dans le projet ED 40 sur les actifs incorporels. De même, les dispositions de la norme IAS 39 sur la comptabilisation des instruments financiers ont été intégralement reprises dans le référentiel de l'IPSAS Board, alors même que l'IASB simplifiait certaines dispositions de cette norme complexe, en publiant quelque temps après la norme IFRS 9. Il en résulte que les dispositions actuelles sur la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers dans le référentiel de l'IPSAS Board sont plus complexes à mettre en œuvre que les dispositions applicables au secteur privé. Cela permet d'illustrer les limites de la politique de convergence mise en œuvre par l'IPSAS Board vers le référentiel de l'IASB.

Les exposés sondage ED 42 et ED 44 sont des textes de nature technique sans grande portée s'agissant de toilettages mineurs des dispositions normatives existantes.

L'exposé sondage ED 43 sur les concessions est un texte d'intérêt plus important dans la mesure où il aborde la comptabilisation des actifs concédés par les entités publiques⁷. Le Conseil a répondu favorablement à l'étude par l'IPSAS Board d'un tel sujet qui concerne spécifiquement les entités du secteur public. En ce qui concerne les principes de comptabilisation, le Conseil est en accord avec l'inscription des actifs concédés au bilan du

⁶ IASB : International Accounting Standards Board

⁷ Côté concessionnaire, le comité d'interprétation de l'IASB a émis en 2006 une interprétation IFRIC 12 sur les accords de concession de services.

concedant dès lors que ce dernier les contrôle. En revanche, des réserves ont été formulées dans la réponse du Conseil sur la contrepartie de ces actifs concédés considérée par l'IPSAS Board comme une dette représentant une obligation de performance du concédant, même lorsqu'aucun paiement direct n'est effectué par l'entité publique.

Enfin, l'IPSAS Board a émis un document de consultation sur la soutenabilité à long terme des finances publiques. La réponse du Conseil fait apparaître les points suivants. Le Conseil de normalisation des comptes publics a précisé qu'il n'était pas favorable à la publication d'un document global qui comporterait des informations de soutenabilité budgétaire à long terme des finances publiques revêtant un caractère macro-économique. Il considère que ce type d'information se place dans le cadre d'un exercice différent de celui de la normalisation comptable. Le Conseil admet néanmoins l'intérêt de compléter l'information fournie par les états financiers « traditionnels » (état de la situation financière, état de la performance financière, état des variations de la situation nette, tableau des flux de trésorerie et notes aux états financiers) par un document, complémentaire et distinct de ces états financiers, comportant des éléments prospectifs permettant de mettre en perspective les éléments de nature comptable figurant dans les états financiers. Le Conseil poursuit en précisant qu'il s'agit là d'éléments prospectifs d'information significatifs mais partiels, qui ne constituent pas l'information globale de soutenabilité à long terme des finances publiques relevant d'autres cadres, procédures et instances.

5. Les travaux du Conseil de normalisation des comptes publics⁸

Les travaux engagés dès la fin de l'année 2009 ont été confiés par le collège et les trois commissions à des groupes de travail spécialisés.

La commission « Etat et organismes dépendant de l'Etat » a mis en place trois groupes de travaux permanents.

Le premier d'entre eux intitulé « Revue du recueil des normes comptables de l'Etat » procède à une relecture critique des normes comptables de l'Etat et entame l'identification des points nécessitant d'être clarifiés avant de s'attacher à ceux nécessitant des changements de dispositions comptables ou la rédaction de nouvelles normes.

Le deuxième groupe de travail, intitulé « Actifs incorporels et corporels », examine la comptabilisation et l'évaluation du parc immobilier de l'Etat, en s'attachant à apporter des précisions sur certains points comme le traitement comptable des dépenses ultérieures ou la notion de potentiel de service. Ce groupe de travail a prévu d'examiner le cas particulier des routes et des prisons (conditions d'application du coût de remplacement déprécié et lien avec la baisse du potentiel de service), ou encore celui des œuvres d'art (méthode d'évaluation).

Le troisième groupe de travail, intitulé « Etat et établissements publics », a engagé des réflexions sur le référentiel comptable applicable aux établissements publics, dans la perspective à terme de l'établissement de comptes « combinés » de l'Etat.

La commission « Sécurité sociale et organismes assimilés » a également mis en place deux groupes de travail.

Le premier groupe de travail, intitulé « Comptabilisation des produits techniques » a pour objectif de mener des réflexions sur la comptabilisation de ces produits dans la perspective de l'élaboration à terme d'un cadre conceptuel pour les organismes de sécurité sociale.

Le deuxième groupe de travail, intitulé « Comptabilisation des cotisations des employeurs et travailleurs indépendants », traite de la nécessaire clarification du Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS) eu égard à la comptabilisation des cotisations afférentes aux revenus des travailleurs indépendants.

⁸ Cf. la liste des groupes de travail en annexe 3

La commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux » a récemment mis en place deux groupes de travail.

Le premier groupe de travail sur les subventions a vocation à revoir le mécanisme d'amortissement des subventions versées dans un premier temps, avant d'engager des réflexions plus globales tant sur la comptabilisation de ces subventions versées (actif incorporel versus charges) que sur celles reçues dans les collectivités territoriales.

Le deuxième groupe de travail sur les instruments financiers s'attachera à définir une information appropriée en annexe sur les emprunts, les instruments financiers à terme et les opérations de couverture dans les collectivités territoriales, eu égard notamment aux emprunts dits structurés qui ont été souscrits. La définition de principes comptables afférents à de tels instruments, incluant en particulier la question de la comptabilité de couverture, fera également l'objet de travaux.

Enfin, deux groupes de travail transversaux ont été créés.

Un groupe de travail transversal aux trois commissions, intitulé « Charges, passifs et provisions », a engagé des réflexions sur la définition éventuelle et la comptabilisation des passifs d'intervention par l'Etat, le secteur des organismes de sécurité sociale et des collectivités locales. Ce sujet fondamental touche au cadre conceptuel des entités du secteur public. Ainsi, par exemple, concernant les normes 2 (charges) et 12 (provisions pour risques et charges, dettes non financières et autres passifs) du recueil des normes comptables de l'Etat, le groupe de travail se penche sur la nature et la qualification de charge à payer et de provision, la qualification des passifs d'intervention ou encore la détermination ou non de provisions pour charges dans les dispositifs d'intervention pluriannuelles. Ce groupe de travail envisage également de commencer la revue du cadre conceptuel de l'Etat.

Le deuxième groupe de travail transversal, intitulé « Concessions et partenariats public-privé », a pour objectif de définir le traitement comptable des actifs concédés et des opérations de partenariats public-privé côté concédant, tant pour l'Etat que, dans un deuxième temps, pour les collectivités territoriales.

ANNEXE 1

Activité sur la période septembre 2009 – septembre 2010

Activité du collège et des trois commissions permanentes

Instances	Nombre de membres	Nombre de réunions	Assiduité
Collège	19	5	91%
Comité consultatif d'orientation	21		
Commission « Etat et organismes dépendant de l'Etat »	18	7	71%
Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	21	5	83%
Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	20	1	90%
TOTAL	95⁹	18	

Le taux moyen de participation aux réunions, toutes instances confondues, est de 84%. Le taux moyen pondéré ressort à 81 %.

Activité des groupes de travail

Instances	Nombre de groupes	Nombre de réunions
Commission « Etat et organismes dépendant de l'Etat »	5	30
Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	3	16
Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	2	2
TOTAL	10	48

⁹ Les membres présents dans différentes instances n'ont été comptés qu'une fois.

Nombre total de réunions organisées par le secrétariat général du Conseil de normalisation des comptes publics : **66**

Nombre total de participants, hors membres du collège, des trois commissions permanentes et du comité consultatif d'orientation : **130**

Nombre total de participants, y compris les membres du collège, des trois commissions permanentes et du comité consultatif d'orientation : **225**

ANNEXE 2

Réunions du collège et des trois commissions permanentes sur la période septembre 2009 – septembre 2010

COLLEGE

- **7 septembre 2009 :**

installation du Conseil de normalisation des comptes publics par le Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.

- **6 octobre 2009 :**

1. Examen du projet de règlement intérieur du Conseil de normalisation des comptes publics
2. Premier échange de vues sur le programme de travail du Conseil
3. Questions diverses

- **10 novembre 2009 :**

1. Présentation des membres des trois commissions permanentes du conseil : commission « Etat et organismes dépendant de l'Etat », commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux », commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »
2. Présentation des membres du comité consultatif d'orientation
3. Organisation des travaux des commissions et programme de travail
4. Questions diverses

- **10 mars 2010 :**

1. Périmètre de compétence du Conseil de normalisation des comptes publics
2. Programme de travail
3. Charges et passifs d'intervention : premières réflexions et orientation future
4. Questions diverses

• **30 juin 2010 :**

1. Projet de réponse du Conseil à l'exposé-sondage de l'IPSAS Board ED 43 « Service Concession Arrangements : Grantor ».
2. Règles comptables applicables à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) : examen du projet d'avis.
3. Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs : examen du projet d'avis et note de présentation.
4. Présentation du programme de travail de la commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux ».
5. Questions diverses.

COMMISSION « ETAT ET ORGANISMES DEPENDANT DE L'ETAT »

2 décembre 2009 :

1. Présentation du Conseil et des membres de la commission « Etat et organismes dépendant de l'Etat »
2. Périmètre de compétence du Conseil de normalisation des comptes publics et de la commission
3. Programme de travail et organisation des travaux de la commission
4. Questions diverses

13 janvier 2010 :

1. Point d'avancement des travaux du groupe de travail « E 3 - Actifs incorporels et corporels » et présentation de la feuille de route pour 2010.
2. Présentation des autres groupes de travail et propositions de thèmes de travail.
3. Questions diverses

17 février 2010 :

1. Périmètre de compétence du Conseil de normalisation des comptes publics
2. Nature et calendrier des travaux des groupes de travail :
 - E1 – « Revue du recueil des normes comptables de l'Etat »
 - E2 – « Concessions et PPP »
 - E3 – « Actifs incorporels et corporels »
 - E4 – « Etat et établissements publics »
3. Questions diverses

7 avril 2010 :

1. Point d'avancement des travaux du groupe de travail « E3 - Actifs incorporels et corporels ».
2. Changements de méthodes comptables, changements d'estimations et corrections d'erreurs pour les établissements publics nationaux.
3. Règles comptables applicables à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP).

18 mai 2010 :

1. Consultation internationale de l'IPSAS Board : « Reporting on the Long-Term Sustainability of Public Finances » : examen du projet de réponse du Conseil de normalisation des comptes publics.
2. Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs : examen du projet d'avis et note de présentation.
3. Exposé-sondage de l'IPSAS Board ED 43 « Service Concession Arrangements : Grantor » : point d'avancement des travaux du groupe de travail.
4. Règles comptables applicables à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) : point d'avancement des travaux du groupe de travail.
5. Questions diverses.

16 juin 2010 :

1. Projet de réponse du Conseil à l'exposé-sondage de l'IPSAS Board ED 43 « Service Concession Arrangements : Grantor ».
2. Règles comptables applicables à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) : examen du projet d'avis et note de présentation.
3. Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs : examen du projet d'avis et note de présentation.
4. Projet de réponse du Conseil à l'exposé-sondage de l'IPSAS Board ED 44 « Improvements to IPSASs ».
5. Questions diverses

23 septembre 2010 :

1. Point d'avancement des travaux du groupe de travail « E3 - Actifs incorporels et corporels ».
2. Point d'avancement des travaux du groupe de travail « E1 - Revue des normes comptables de l'Etat ».
3. Questions diverses.

COMMISSION « SECURITE SOCIALE ET ORGANISMES ASSIMILES »

23 novembre 2009 :

1. Périmètre de compétence du Conseil de normalisation des comptes publics et de la commission
2. Programme de travail de la commission
3. Organisation des travaux de la commission
4. Questions diverses

12 janvier 2010 :

1. Examen du projet d'avis et de note de présentation du traitement comptable des charges et produits financiers du régime général des organismes de sécurité sociale
2. Examen du projet d'avis et de note de présentation relatifs à l'apurement par la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale) des déficits antérieurs des organismes de sécurité sociale

3. Point d'avancement des travaux du groupe de travail « S1 – Périmètre »
4. Point d'avancement des travaux du groupe de travail « S2 – Diagnostic du PCUOSS »
5. Point d'avancement des travaux du groupe de travail « S3 – cotisations des travailleurs indépendants »

9 mars 2010 :

1. Périmètre de compétence du Conseil de normalisation des comptes publics
2. Charges et passifs d'intervention
3. Point d'avancement des travaux du groupe de travail «S3 – Comptabilisation des cotisations des employeurs et travailleurs indépendants»
4. Questions diverses

25 mai 2010 :

1. Consultation internationale de l'IPSAS Board : «Reporting on the Long-Term Sustainability of Public Finances» : examen du projet de réponse du Conseil de normalisation des comptes publics.
2. Point d'avancement des travaux du groupe de travail «S3 – Comptabilisation des cotisations des employeurs et travailleurs indépendants».
3. Questions diverses

28 septembre 2010 :

1. Point d'avancement des travaux du groupe de travail «S3 – Comptabilisation des cotisations des employeurs et travailleurs indépendants»
2. Questions diverses

**COMMISSION « COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX »**

20 mai 2010 :

1. Présentation du Conseil et des membres de la commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »
2. Programme de travail et organisation des travaux de la commission
3. Questions diverses

ANNEXE 3

Groupes de travail par commission

COMMISSION « ETAT ET ORGANISMES DEPENDANT DE L'ETAT »

Trois groupes de travail actifs et un ayant achevé ses travaux (E 5) :

- Groupe de travail E 1, « Revue du recueil des normes comptables de l'Etat » présidé par Mme Danièle LAJOURMARD
- Groupe de travail E3, « Actifs incorporels et corporels », par Mme Hélène BARON
- Groupe de travail E4, « Etat et établissements publics », présidé par M. Bernard ADANS
- Groupe de travail E5, « Règles comptables applicables à l'ERAFP », présidé par Mme Danièle LAJOURMARD

COMMISSION « SECURITE SOCIALE ET ORGANISMES ASSIMILES »

Un groupe de travail actif et un ayant achevé ses travaux (S1) :

- Groupe de travail S1, « Périmètre », présidé par M. Alain DORISON
- Groupe de travail S3, « Comptabilisation de cotisations des employeurs et travailleurs indépendants », présidé par M. Joël DESSAINT.

COMMISSION « COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX »

Deux groupes de travail actifs :

- Groupe de travail L1, « Subventions », présidé par M. Louis RENOARD
- Groupe de travail L2, « Instruments financiers », présidé par Mme Isabelle SAPET.

GROUPES DE TRAVAIL TRANSVERSAUX AUX TROIS COMMISSIONS

Deux groupes de travail actifs :

- Groupe de travail E2, « Concessions et partenariats public-privé », présidé par M. Benoît LEBRUN
- Groupe de travail S4, « Charges, passifs et provisions », co-présidé par Mme Danièle LAJOURMARD et M. Alain DORISON.